

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 6 juillet 2023

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable M52,

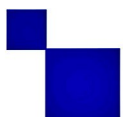
Vu les propositions de Mme le Payeur départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 1 640 538,69 euros pour le budget principal répartis entre 1 347 075,25 euros d'admissions en non-valeur et 293 463,44 euros de créances éteintes, selon les tableaux ci-annexés ;

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 4 262,78 euros pour le budget annexe d'assainissement répartis entre 3 662,27 euros d'admissions en non-valeur et 600,51 euros de créances éteintes, selon les tableaux ci-annexés ;



- PRÉCISE que ces créances seront enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et du compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.